

## PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

**COLLECTIVITÉ : Commune de MONTBLANC**

**GRADE DE : Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

**Vu** l'arrêté en date du 26 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	RODRIGUEZ Delphine	Adjoint du patrimoine	01/03/2024	A l'ancienneté

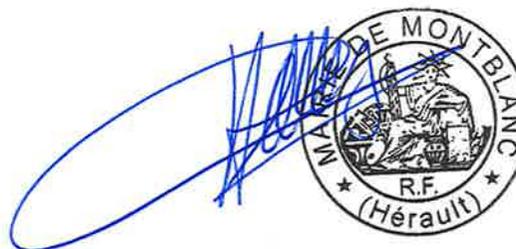
(1) au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1		1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		1

A Montblanc, le 13 décembre 2023

L'autorité territoriale (cachet et signature)



## PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

**COLLECTIVITÉ : Commune de MONTBLANC**  
**GRADE DE : Adjoint technique principal de 1ère classe**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

**Vu** l'arrêté en date du 26 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
<b>1</b>	<b>VERDU Dominique</b>	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>16/02/2024</b>	<b>A l'ancienneté</b>

(1) au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)		1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		1	1

**A Montblanc, le 13 décembre 2023**

L'autorité territoriale (cachet et signature)



## PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

**COLLECTIVITÉ : Commune de MONTBLANC**

**GRADE DE : Adjoint d'animation principal de 1ère classe**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

**Vu** l'arrêté en date du 26 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
<b>2</b>	<b>ATIENZA Laure</b>	<b>Adjoint d'animation principal de 2ème classe</b>	<b>01/01/2024</b>	<b>A l'ancienneté</b>
<b>1</b>	<b>PASTOR Céline</b>	<b>Adjoint d'animation principal de 2ème classe</b>	<b>01/06/2024</b>	<b>A l'ancienneté</b>

(1) au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2		2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2		2

**A Montblanc, le 13 décembre 2023**

L'autorité territoriale (cachet et signature)

